

**Motion du 15 mars 2006 de Mmes Alexandra Rys, Odette Saez, MM. Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Robert Pattaroni: «Pour une pluralité des modes de garde des enfants en bas âge: développons l'accueil familial à la journée».**

(renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 6 juin 2006)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'entrée en vigueur du «Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée» le 21 décembre 2005, qui précise notamment les conditions requises pour devenir une famille d'accueil et les modalités de surveillance de ces familles;
- la nécessité de répondre à la forte demande de prise en charge des enfants en bas âge (au début du mois de mars 2006, 2540 enfants sont en attente d'une place dans une institution de la petite enfance (IPE) de la Ville de Genève, ce qui signifie qu'il manque 1700 places pour répondre à la demande);
- le développement important, mais pas suffisant, des IPE en Ville de Genève (en 2005, 168 places supplémentaires ont pu être ouvertes dans les IPE, permettant d'accueillir environ 250 enfants);
- la possibilité de déterminer des tarifs de prise en charge des enfants par les familles d'accueil en fonction du revenu des parents et non de manière forfaitaire;
- les avantages de l'accueil familial à la journée par rapport aux IPE (horaires plus souples, encadrement familial, petit groupe d'enfants (maximum 5 enfants par famille d'accueil), choix de la période des vacances, etc.);
- la nécessité de trouver des modes de garde adaptés pour les personnes qui ont des horaires atypiques (travailleurs dans les secteurs hospitalier, de la vente, du nettoyage, de la sécurité, etc.);
- l'importance de lutter contre la prise en charge non déclarée (au noir ou au gris) d'enfants en bas âge;
- la possibilité de créer de nouvelles places de travail dans un secteur où la demande est très forte;
- le fait que les titulaires de ces places de travail bénéficieront d'une couverture sociale;
- l'obligation pour les familles d'accueil de suivre une formation d'au moins vingt heures;
- le fait que les structures de coordination de l'accueil familial à la journée peuvent bénéficier de contributions ordinaires et extraordinaires prévues pour les structures d'accueil,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à soutenir le développement de l'accueil familial à la journée sur le territoire de la Ville de Genève;
- à désigner une structure de coordination de l'activité des familles d'accueil.